



DGS23-04_20230206_MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT D'UNE
CRÈCHE ASSOCIATIVE

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE AU 15 RUE DE VERDUN À TARARE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 23 novembre 2022,

Vu la date limite de remise des offres du 20 décembre 2022 à 17 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres du 20 janvier 2023,

Considérant la nécessité de confier à des entreprises l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare,

Considérant qu'à l'issue de la consultation passée selon la procédure adaptée ouverte, les offres présentées respectivement pour le lot n°1 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds, carrelage) par la SAS Thavard domiciliée 3 avenue Édouard-Herriot 69400 Limas ; pour le lot n°2 (chapes, sols PVC) par la société Aubonnet et fils domiciliée 794 rue de Charlieu 69470 Cours ; pour le lot n°3 (menuiseries intérieures, mobilier) par la société Thevenoux menuiserie domiciliée 114 route de Pierreton 69470 Cours ; pour le lot n°4 (serrurerie) par la SAS Seric Lyon domiciliée ZA de Montepy 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle ; pour le lot n°5 (électricité) par la société Bertholon domiciliée ZA la Croisette 182 impasse du Savoir-faire 69490 Vindry-sur-Turdine et pour le lot n°6 (plomberie, sanitaires, chauffage) par la SAS Bordanova domiciliée 92 route de Paris 69260 Charbonnières-les-Bains sont apparues comme les mieux-disantes,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché public de travaux à procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare, réparti en six lots :

- lot n°1 d'un montant total de 42 684,62 € HT (hors option) avec la SAS Thavard
- lot n°2 d'un montant total de 17 119,36 € HT avec la société Aubonnet et fils
- lot n°3 d'un montant total de 44 468,80 € HT avec la société Thevenoux menuiserie
- lot n°4 d'un montant total de 3 667,57 € HT avec la SAS Seric Lyon
- lot n°5 d'un montant total de 28 186,50 € HT avec la société Bertholon
- lot n°6 d'un montant total de 81 302,70 € HT avec la SAS Bordanova

soit pour un montant total de 217 429,55 € HT.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture
- le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 6 février 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

